

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Région de gendarmerie
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et gendarmerie pour la zone de défense
et de sécurité Sud

Décision n° 89995 du 23 novembre 2012 portant inscription au tableau d'avancement complémentaire pour l'année 2012 du personnel sous-officier de gendarmerie du cadre général de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud

NOR : INTJ1236798S

Le commandant de la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud,

Vu le code de la défense;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'avancement des sous-officiers de gendarmerie de carrière;

Vu l'arrêté du 5 avril 2012 relatif à la répartition des sous-officiers de gendarmerie par subdivision d'arme, par branche ou par spécialité et fixant les branches et spécialités au sein desquelles l'avancement intervient de façon distincte;

Vu les propositions formulées par la commission d'avancement en date du 13 novembre 2012,

Décide:

Article 1^{er}

Le tableau d'avancement complémentaire pour l'année 2012 du personnel sous-officier de gendarmerie du cadre général de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud – subdivision d'arme de la gendarmerie mobile – est arrêté ainsi qu'il suit :

Pour le grade de major, les adjudants-chefs:

Evin, Franck	Nigend : 148 587
Genty, Thierry	Nigend : 119 859
Leruste, Érick	Nigend : 119 339

Pour le grade d'adjudant-chef, les adjudants:

Barthelemy, Lucien	Nigend : 104 874
Izquierdo, Damien	Nigend : 165 225
Nageotte, Olivier	Nigend : 107 449

Pour le grade d'adjudant, les maréchaux des logis-chefs:

Diaz, Rodolphe	Nigend : 145 534
Pajot, Christophe	Nigend : 182 542
Giraud, Patrice	Nigend : 181 115
Cordray, Cyril	Nigend : 164 168
Courrèges, Stéphane	Nigend : 160 428
Folituu, Daniel	Nigend : 195 160
Aubret, Vincent	Nigend : 152 649

Pour le grade de maréchal des logis-chef: néant.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 23 novembre 2012.

*Le général de corps d'armée,
commandant de la région de gendarmerie
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et de la gendarmerie pour la zone de défense
et de sécurité Sud,*
M. MONDOULET